Publié le :

30 JUIL. 2025

caluire et cuire

ARRÊTE DU PRÉSIDENT DU CCAS N° 102

Le Président du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du CCAS en date du 28 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Sophie HILAIRE, assurant les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale notamment pour l'ordonnancement des pièces comptables,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances,

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de la Directrice du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BERNIER, assurant les fonctions de Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire pour l'ordonnancement des pièces comptables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires ci-dessous indiqués.

Caluire et Cuire, le 28 juillet 2025
Le Président du CCAS
Bastien JOINT

- Receveur Municipal
- Préfecture
- Enregistrement
- Intéressée

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(Rhône)

PREFECTURE
Accusé de réception-Reçu le : 30/07/2025
Identifiant de l'Acte :
069266910017-20250728-AI102-AI